

TURQUIE

Ces femmes qui dénoncent les violences sexuelles...

Index AI : EUR 44/009/2003

Embargo : 26 février 2003 (10:00 TU)

ANNONCE À L'ATTENTION DES MÉDIAS

Les informations qui suivent sont extraites du rapport d'Amnesty International intitulé *Turquie. Halte aux violences sexuelles contre les femmes en détention !* (Index AI : EUR 44/006/2003).

S.Y. a été détenue dans les locaux de la section antiterroriste au siège de la police d'Istanbul, du 24 au 27 septembre 2002. Elle aurait eu les yeux bandés et aurait été soumise à des actes de torture, notamment à des violences sexuelles. Un policier lui aurait fait ouvrir la bouche et aurait craché à l'intérieur. Selon le témoignage de S.Y., elle a été empoignée par les cheveux, jetée au sol, battue et injuriée, avant d'être contrainte de se déshabiller. L'un des policiers s'est alors dévêtu et a frotté ses mains et son pénis contre elle. Elle a ensuite été emmenée nue aux toilettes et arrosée de violents jets d'eau froide. S.Y. a raconté qu'au cours de son dernier jour de garde à vue, elle a été entièrement dévêtue et de nouveau soumise à des sévices sexuels. Elle a affirmé que les policiers avaient menacé de la soumettre à un viol anal à l'aide du jet d'eau à forte pression et avaient tenté d'introduire le tuyau dans son anus.

Amnesty International a recensé de nombreuses affaires dans lesquelles des femmes ont subi des tortures à caractère sexuel alors qu'elles se trouvaient en garde à vue dans des postes de police ou de gendarmerie en Turquie. S.Y., dont l'organisation connaît parfaitement le nom, n'en est qu'un exemple. La quête de justice de ces femmes est semée d'embûches. De nombreux facteurs concourent à l'absence d'enquête sur ces violations et à l'impunité des responsables.

En Turquie, les avocats qui représentent les femmes victimes de violences sexuelles en détention endurent des persécutions de la part de leur entourage, de l'État et des médias. Les victimes ont d'autant plus de difficultés à obtenir justice et le secret qui pèse sur les crimes de nature sexuelle est d'autant mieux gardé. Eren Keskin, militante

des droits humains qui défend les femmes victimes de violences sexuelles en détention, a fait l'objet de 86 actions en justice, liées à ses activités en faveur des droits humains. Elle a également reçu des menaces de mort et des insultes.

Dans l'un des procès, elle était poursuivie pour « *insultes envers les forces de sécurité de l'État* », parce qu'elle avait dénoncé publiquement les tortures sexuelles que certaines de ses clientes affirmaient avoir subies au cours de leur garde à vue dans des locaux de la gendarmerie. Lors d'un autre procès, elle était inculpée de « *diffusion de propagande séparatiste* » dans des déclarations faites au cours d'un débat public sur le thème de la violence contre les femmes, organisé à Istanbul le 25 novembre 2001.

En novembre 2002, rompant de manière inquiétante avec l'un de ses rôles traditionnels de défense des causes liées aux droits humains, l'Association des avocats d'Istanbul a décidé de mettre en œuvre une disposition controversée qu'avait prise l'Union turque des Associations d'avocats. Celle-ci avait décidé de retirer à Eren Keskin sa licence d'avocate pour une durée d'un an, parce qu'elle avait été condamnée avec sursis pour s'être rendue coupable de « *propagande séparatiste* » en employant le mot « *Kurdistan* » au cours d'une interview accordée à un journal.

Force est de constater qu'en Turquie, des défenseurs des droits humains de premier plan comme Eren Keskin, qui soutiennent la quête de justice des victimes de torture sexuelle, font l'objet de très nombreuses poursuites en raison de leurs activités ; tandis que le gouvernement fait preuve d'un manque de détermination manifeste pour traduire en justice les tortionnaires présumés.

Gülderen Baran, âgée de vingt-deux ans, a été détenue dans les locaux du siège de la police d'Istanbul en août 1995. Elle aurait eu les yeux bandés, aurait été battue, dévêtue à l'aide d'un jet d'eau froide sous forte pression, privée de sommeil, agressée sexuellement et pendue par les bras à plusieurs reprises, ce qui a entraîné une perte de motricité de ses deux bras.

Comme l'a raconté Gülderen Baran à l'époque : « *...Ils m'ont traînée à l'intérieur par les cheveux... À partir de ce moment-là, j'ai eu les yeux bandés... Ils m'ont entièrement déshabillée et ont commencé à me suspendre. Ils ont amené mes épaules à*

hauteur d'une poutre et m'ont hissée... Ils m'ont maintenue sous un jet d'eau froide à forte pression... Ils ne me laissaient pas dormir... Pendant des jours, ils m'ont fait subir d'innombrables séances où j'étais suspendue. Ils ont vainement tenté de me violer une fois. »

Un procès s'était ouvert contre cinq policiers, auteurs présumés des actes de torture infligés à Gülderen Baran, mais les poursuites ont été abandonnées : les policiers n'ont pas été innocentés, mais il semble que la procédure était entachée de graves irrégularités. Bien qu'un responsable de l'administration pénitentiaire et un policier aient admis au cours de leur procès avoir eu recours à la force et avoir battu Gülderen Baran, l'affaire a été close le 12 mars 2002. Selon des informations communiquées à Amnesty International, le tribunal a ajourné nombre d'audiences à la demande des avocats des policiers, notamment parce que les accusés ne s'étaient pas présentés et avaient omis de fournir des photographies à des fins d'identification. L'un des policiers impliqués, qui n'a pas été suspendu de ses fonctions pendant qu'il était en instance de jugement et a par la suite été promu commissaire principal, a bénéficié de l'expiration du délai de prescription dans deux affaires pour lesquelles il était inculpé de torture.

Amnesty International reconnaît à tout agent de la fonction publique accusé de torture ou d'autres violations des droits humains similaires le droit de bénéficier de la présomption d'innocence et de toutes les ressources nécessaires à sa défense au cours d'un procès équitable. En outre, il doit être acquitté, à moins que sa culpabilité n'ait été établie au-delà de tout doute raisonnable. Toutefois, eu égard aux doutes qui planent sur l'indépendance des tribunaux, les acquittements prononcés dans le cadre de certaines affaires importantes ont provoqué l'indignation. En dépit de la gravité des crimes perpétrés, et à la différence des défenseurs des droits humains contre lesquels des poursuites sont engagées, les auteurs de ces crimes tirent parti d'une politique manifeste de l'impunité.

Amnesty International déplore que les attermolements prolongés de la procédure judiciaire contribuent à renforcer l'impunité des responsables d'actes de torture – notamment de torture sexuelle – et d'autres violations des droits humains. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter le site web : www.amnesty.org